

## MAIRIE DE LAUZERTE

### Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal Du 26 Février 2020

L'an deux mille vingt et le 26 Février à 20 h 30, le Conseil Municipal de Lauzerte, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire. Jean Claude GIORDANA.

M. le Maire fait l'appel

Etaient présents : Mmes C. BOILLON, J. DELTEIL, C. PARDO, D. DENIS, C. BASSO-GUICHARD, MM JL. AUNAC, J. JOFFRE, H. GERVAIS, JF. PIERASCO

Absents : Mme TAURAN, M. BEZY

Procuration : C. VELUZ à H. GERVAIS

Secrétaire : Claire BASSO-GUICHARD

Le compte rendu du 21 Janvier est adopté.

#### **D1/ OBJET : LOCATION PT1 ECOLE MATERNELLE**

Suite au départ de l'ancien locataire, le logement PT1 école maternelle sera vacant au 29 février 2020. Monsieur le Maire propose de louer cet appartement à M. KREBS Guillaume qui en a fait la demande.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Vote à l'unanimité

#### **D2/ OBJET : LOCATION APPARTEMENT N°5 IMMEUBLE TAURAN**

Suite au départ de l'ancien colocataire du logement N°5 de l'immeuble Tauran, le Maire propose de louer cet appartement exclusivement à Mme VANDERBROUCKE Elodie, ancienne colocataire de M. AYOHOUANNON Gabin qui en a fait la demande.

Mme BASSO-GUICHARD suggère qu'il serait intéressant, pour garantir le règlement des loyers, de demander un garant, familial ou autre.

Monsieur le Maire propose de louer l'appartement N°5 de l'immeuble Tauran à Mme VANDERBROUCKE Elodie.

Vote à l'unanimité

#### **D3/ OBJET : CONVENTION OPERATIONNELLE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**

L'Établissement public foncier (EPF) d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

La commune souhaite réhabiliter ses entrées de bourg afin, entre autres, de lever les réserves des Plus Beaux Villages de France. La famille Tauran serait aujourd'hui disposée à vendre la maison et l'ancien magasin situé à l'entrée du village côté route de Moissac. Pour réaliser cette opération et se laisser le temps de travailler le projet, la commune a la possibilité de signer une convention opérationnelle avec l'EPF.

Monsieur le Maire propose de signer une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier concernant l'entrée de ville route de Moissac. Il nous informe que la mairie a la possibilité financière d'acquérir ce bien mais que cela pourrait affaiblir de fait la trésorerie.

Chaque membre du conseil municipal s'est exprimé sur l'opportunité ou non de signer cette convention, les échanges ont mené au consensus de surseoir la décision de la signature afin de permettre au prochain conseil de décider comment élaborer ce projet d'achat, soit par l'OPF, soit en direct, ainsi que de mûrir le choix des aménagements du « lieu Tauran ».

En raison de la fin imminente du Mandat, le conseil Municipal préfère donc surseoir et laisser le prochain conseil municipal faire le choix des modalités de l'acquisition.

Pas de délibération

**D4/ OBJET : CONVENTION DE PRET DE SALLES A L'ASSOCIATION ACAL POUR LE CARNAVAL DE LAUZERTE ET LES JOURNEES DES METIERS D'ART**

Monsieur le Maire signale au Conseil qu'aura lieu le 7 mars 2020 le Carnaval de Lauzerte, sur le thème de l'histoire « Tistou et les pouces verts ». Celui-ci démarrera à 15 heures de la place du Foirail pour finir en fin d'après-midi sur la place des Cornières. Pour ce faire, l'ACAL demande la mise à disposition de la cuisine de l'Espace Point de Vue pour la préparation des costumes et accessoires.

Pour la tenue des Journées Européennes des Métiers d'Art, les 10, 11 et 12 avril 2020, l'ACAL demande la mise à disposition de l'Espace Point de Vue, la salle de l'Eveillée, la cave de la Sénéchaussée, ainsi que les salles de vote et du Conseil de la Mairie.

Le Maire précise que la Mairie s'est réservée le droit de prêter l'Espace point de Vue en dehors des périodes d'exposition d'Arts Point de Vue.

Monsieur le Maire propose de signer ces conventions.

Vote à l'unanimité

**D5/OBJET : CONVENTION GENERALE D'ADHESION AU POLE INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses missions facultatives d'assistance aux collectivités, le Centre de Gestion du Tarn et Garonne (CDG 82) est compétent en matière de technologies de l'information et de communication. Il s'agit de valider la signature d'une convention avec ce dernier.

Cette nouvelle convention marque le lancement d'un nouveau service aux collectivités, dédié à la protection des données personnelles : « RGPD-DPD mutualisé ».

Le coût du service sera de 1250€ la première année, puis 750€ les années suivantes.

Après avoir donné lecture de la nouvelle convention et afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance du Pôle Informatique du CDG82, Monsieur le Maire propose de signer cette nouvelle convention.

Vote à l'unanimité

**QUESTIONS DIVERSES**

Présentation du tableau des permanences du bureau de vote pour les élections municipales du 15/03/2020.

Mise en conformité du débit de l'hydrant assurant la défense incendie de l'EHPAD : La proposition envisagée de rajouter un deuxième poteau Incendie sur le bas du bâtiment ne semble plus possible.

En raison de l'urgence, la solution de la réserve / citerne d'eau est envisagée.

Suite à une réunion avec le commissaire enquêteur cet après-midi, M. GERVAIS signale qu'il est prévu de faire sauter les seuils des rivières de la commune. Si la Mairie souhaite s'y opposer, une décision doit être prise dans les 15 jours. Un des arguments à mettre en avant pour ne pas abraser le seuil est que la retenue de Vignals constitue une réserve d'eau pour les pompiers, argument qui semble essentiel à prendre en compte.

En raison de l'urgence le Maire propose de délibérer immédiatement.

Les membres du conseil acceptent le vote et délibèrent à l'unanimité contre ce projet.

Fin de séance 21h55